GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON



Dénomination : DUVARRY DEVELOPPEMENT

n° de gestion : 2006B03090

n° d'identification : 490 817 897

n° de dépôt : A2011/015057

Date du dépôt : 28/06/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16/05/2011

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

DUVARRY DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 3.437.500 euros

Siège social à LYON (69002), 69 rue de la République

490 817 897 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MAI 2011

Le lundi 16 mai 2011, à 12 heures, les associés se sont réunis au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance, conformément aux statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DUVARRY, gérant.

Etaient présents ou représentés :

- Mademoiselle Elodie DUVARRY, propriétaire d'une part, ci..... 1 part

- Monsieur Patrick DUVARRY, propriétaire de trois cent quarante trois mille sept cent quarante neuf parts, ci..... 343.749 parts

- Total des parts présentes ou représentées : trois cent quarante trois mille sept cent cinquante parts, ci ..... 343.750 parts

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de la cession d'une part sociale ; Agrément d'un nouvel associé ;
- Mise à jour de l'article 6 des statuts en conséquence.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée,

- ainsi que tous autres documents prévus par la loi et par les règlements.

Puis il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés avec la lettre de convocation plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance, lequel demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette lecture terminée, Monsieur le président ouvre la discussion.

Diverses questions sont posées dont l'intérêt ne justifie pas qu'il en soit fait mention au présent procès-verbal.

Puis les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la cession par Monsieur Patrick DUVARRY d'une part sociale au profit de Monsieur Jean-Marc SEIMANDI.

Elle agrée en conséquence Monsieur Jean-Marc SEIMANDI en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de la cession de part sociale ci-dessus autorisée, décide de mettre à jour la rédaction du paragraphe 2 de l'article 6 "Apports – Capital social " des statuts qui sera désormais la suivante :

"***ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL***

2- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS (3.437.500) euros ; il est divisé en TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (343.750) parts de DIX (10) euros chacune, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Mademoiselle Elodie DUVARRY, propriétaire d'une part, ci.....	*1 part*
- Monsieur Patrick DUVARRY, propriétaire de trois cent quarante trois mille sept cent quarante huit parts, ci	*343.748 parts*
- Monsieur Jean-Marc SEIMANDI, propriétaire d'une part, ci	*1 part*
Nombre de parts composant le capital social: trois cent quarante trois mille sept cent cinquante parts, ci	***343.750 parts »***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le gérant
Monsieur Patrick DUVARRY